

Le 19 juillet 2006

Le dix neuf juillet deux mil six, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M R BORDERON - M DE CREPINSEK - M FALLARY - M J NAZIERE - M B BOURREAU - M L PHELIPPEAU - M J HOCQUET - M A FERRET.

Absents : M B BOUCHET - M G JOSEPH.

Invité et assisté à la séance Monsieur François GOURIVEAU, Technicien alarme. Monsieur Francis Allary a été élu secrétaire.

Ordre du jour : Plan numérique Régional

Résorption des Zones Blanches Internet

La commune de Combiers - 16320 est située en zone blanche. Plusieurs foyers ainsi que des petites entreprises sont intéressés par l'Internet Haut Débit.

La commune de Combiers figure dans la liste des communes qui ont un taux d'éligibilité à inférieur à 80%.

Monsieur François GOURIVEAU, Technicien présente à l'assemblée le principe d'installation du Wifi : 3 cellules Wifi peuvent couvrir à 100 % la commune.

Le coût de ces installations est estimé à environ 40 K€ et il resterait 20 % à la charge de la commune, soit 8.000 €.

Chaque utilisateur prendra en charge sa maintenance.

Un marché de fourniture sera nécessaire ainsi qu'une publication.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par sept voix pour et une contre, le conseil municipal :

- est d'accord sur le principe d'installation ADSL accès Wifi sur la commune
- autorise Monsieur Le Maire à faire la consultation et à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce projet.
- sollicite les subventions auprès du Département de la Charente, du Conseil Régional.

Ordre du jour : Certificat d'urbanisme « Les Bernoulies » n° 1610306N0004

Mr Briand - Mme Baustista

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Briand et Madame Baustista sollicitent un certificat d'urbanisme pour un terrain situé « Les Bernoulies » Section B n° 248 partie et 249 partie, lui appartenant, pour environ 3500 m², afin de construire une maison d'habitation et un garage.

Ce terrain est alimenté en eau et en électricité et est délimité par la VC n° 101.



Monsieur Le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Crépinsek, 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite déroger à la constructibilité limitée en application de l'article L 111.1.2 du Code de l'Urbanisme pour éviter la désertification de la commune et maintenir la population sur son territoire.

P.J : CU, plan situation

Questions directes : EGUISHAÏN.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a eu l'innovation de faire d'Eguishain pour la signature du pacte d'amitié entre les communes du RPI pour le dimanche 27 août 2006.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un serait intéressé par ce petit voyage (hébergement, repas gratuits), de le faire savoir rapidement pour organiser le départ de Chauas.

ont signé les membres présents.